

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 22 février 2010 à 20 heures 30, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

L'avis de convocation de la présente session spéciale fut donné aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code municipal.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20100226

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger.

### CORPORATION DE PROMOTION INDUSTRIELLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande d'appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme du Pacte rural - Réalisation des plans et devis pour bâtiment industriel

No. 20100227

**ATTENDU QUE** la *Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* projette de construire un premier bâtiment industriel de 3 000 pieds carrés devant servir à la transformation alimentaire et qu'à cet effet elle doit requérir les services d'une firme d'architecte pour la réalisation des plans et devis ;

**ATTENDU QUE** le *Programme du Pacte Rural* offre la possibilité de subventionner une partie du coût de réalisation de ces plans et ceci jusqu'à un maximum de 5 000 \$, à la condition que le promoteur fournisse 20 % du coût, ce que la *Corporation de Promotion Industrielle* accepte ;

**ATTENDU QUE** la *Corporation de Promotion Industrielle* demande donc l'appui de la municipalité pour présenter une demande d'aide financière en ce sens au *Centre Local de Développement (CLD) de Rimouski-Neigette* ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit disposé à appuyer la *Corporation de Promotion Industrielle* dans cette démarche ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui à la *Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* dans ses démarches visant à obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme du Pacte Rural*, et ceci pour la réalisation des plans et devis le tout en vue de construire un premier bâtiment industriel de 3 000 pieds carrés dans le Parc industriel de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

### POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN LOISIRS

No. 20100228

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, occupe ce poste à temps partiel depuis l'été 2009 ;

**ATTENDU QUE** son emploi a été renouvelé pour l'année 2010 conformément aux dispositions de la résolution numéro 20100121 adoptée le 11 janvier 2010 ;

**ATTENDU QU'**après discussion avec cette dernière, celle-ci désire un poste plus permanent et à temps complet à raison de 35 heures par semaines avec une rémunération horaire accrue ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à cette demande et ceci en raison qu'il y a plein de projets à réaliser en loisirs de même qu'en développement ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

1) **DÉCRÈTE** que les dispositions de la résolution numéro 20100121 prendront fin le 27 février 2010 ;

2) **EMBAUCHE** madame Marie-Ève Bergeron, à titre de technicienne en loisirs et développement, pour la période du 28 février 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011 inclusivement, et ceci selon les conditions décrites ci-après :

2.1) **Rémunération** : Selon la «*Grille de rémunération des employés municipaux - Année 2010 - Annexe "A"*» ;

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

### 2.2) **Vacances, congés fériés et congés de maladie :**

Selon la politique de gestion du personnel ;

### 2.3) **Semaine de travail :** 35 heures ;

### 2.4) **Tâches à accomplir :**

- Analyser les besoins en loisirs ;
- Préparer et présenter des projets en accord avec les orientations du conseil municipal ;
- Préparer des rencontres en loisirs avec les divers intervenants afin de permettre à la municipalité d'aller chercher toutes les informations pertinentes pour la planification de ses orientations en loisirs, tant sur le plan culturel que sportif ;
- Faire de l'animation ;
- Soutenir le comité municipal des loisirs dans ses activités ;
- Préparer des programmations en loisirs et en informer les contribuables ;
- Planification des activités du terrain de jeux et supervision des animateurs ;
- Planification des activités du gymnase et supervision des bénévoles ;
- Superviser les employés et bénévoles en loisirs ;
- Soutenir les organismes, comités, etc, en loisirs ;
- Préparation d'articles de publicité et dépliants d'informations, etc, ;
- Assurer le suivi des dossiers en loisirs ;
- Rédiger des rapports ;
- Travaux sur divers dossiers pour le développement de la municipalité ;
- Assister le directeur général lorsque requis dans les secteurs d'activités de loisirs et de développement ;
- Assister aux diverses rencontres en relation avec les tâches à accomplir ;
- Toutes autres tâches connexes permettant la réalisation des objectifs recherchés.

Il est également résolu à l'unanimité qu'advenant le cas où la SADC de la Neigette inc. en collaboration avec le CACI de Saint-Narcisse-de-Rimouski, soit en mesure de fournir une

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

contribution quelconque dans le cadre d'un programme de subvention et ceci au cours de la période totale d'engagement prévue pour ce poste, que cette contribution soit déduite du montant à fournir par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, celle-ci ne défrayant que la différence entre le montant autorisé et la subvention obtenue à ce titre. Le directeur général de la municipalité, monsieur Gilles Lepage, est par conséquent autorisé à gérer cette situation au meilleur de sa connaissance de façon à avantager le plus possible la situation financière de la Municipalité dans ce dossier.

### Réaménagements du budget 2010

No. 20100229

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
03-300-00-000 Surplus accumulé général non affecté	-4 550 \$	-14 435 \$	-18 985 \$
02-701-90-140 Rémunérations - Autres activités récréatives de loisirs	11 849 \$	12 551 \$	24 400 \$
02-701-90-200 Cotisations de l'employeur - Autres activités récréatives de loisirs	1 778 \$	1 884 \$	3 662 \$
<b>TOTAL BALANCE :</b>	<b>9 077 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>9 077 \$</b>

### ENTENTE DE SERVICES FINANCIERS AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU HAUT-PAYS DE LA NEIGETTE

No. 20100230

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> décembre 2009, madame Guylaine Servant, directrice de comptes / *Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent*, nous avait fait part des nouvelles règles imposées pour la tarification des services rendus pour le compte numéro 301747 détenu à la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette* pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu une rencontre avec quelques dirigeants de la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

*Neigette*, soit messieurs Marcel Vignola, directeur général et Gilbert Pigeon, président, lesquels sont venus nous expliquer le contexte entourant la proposition de cette nouvelle tarification des services pour notre compte ;

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 5 février 2010, monsieur Marcel Vignola, directeur général de la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette*, nous annonce qu'il bonifie l'entente initialement proposée, soit par l'ajout d'un intérêt versé sur le solde moyen mensuel qui serait basé sur le taux préférentiel moins 2,10 % ;

**ATTENDU QUE** ce dernier ajoute que la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette* contribue en dons et commandites à divers organismes du milieu et entend continuer à le faire, mais il ne peut pas toutefois promettre des montants pré-établis, chaque demande demeurant du cas par cas, même pour les projets de la municipalité ;

**ATTENDU QUE**, malgré ces conditions moins avantageuses, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire quand même conserver son affiliation avec la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette* ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de renouveler l'entente de services financiers proposée par le *Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent* (Lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2009) pour le compte numéro 301747 détenu à la *Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette*, le tout avec en plus l'amendement proposé par le directeur général de cette dite Caisse populaire (Lettre du 5 février 2010).

POSTE «*INSPECTEUR MUNICIPAL, RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET INSPECTEUR EN URBANISME*»

---

Remplaçant(s)

No. 20100231

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus que monsieur Gilles Théberge, «*Inspecteur municipal, responsable des travaux publics et inspecteur en urbanisme*», est en congé pour raison de maladie pour une période pouvant aller jusqu'à la fin du mois de mars 2010 ;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire de désigner des personnes pour le remplacer et de leur allouer une compensation pour les travaux additionnels à accomplir ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) **CONFIRME** les services de monsieur Gerry Chapman à titre d'inspecteur municipal et responsable des travaux publics, par intérim, et cela en remplacement de monsieur Gilles Théberge, absent pour une période indéterminée en raison de maladie, et par conséquent lui accorde une prime hebdomadaire de 20,00 \$, le tout rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> février 2010, et cela jusqu'à ce que l'employé, monsieur Gilles Théberge, réintègre ses fonctions au sein de la Municipalité ;
- 2) **DÉSIGNE** monsieur Gilles Lepage, à titre d'inspecteur en bâtiment adjoint, et cela également en remplacement de monsieur Gilles Théberge, absent pour une période indéterminée en raison de maladie, et par conséquent lui accorde une prime hebdomadaire de 20,00 \$, le tout rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> février 2010, et cela jusqu'à ce que l'employé, monsieur Gilles Théberge, réintègre ses fonctions au sein de la Municipalité.

### CIRCULATION RAPIDE SUR LE CHEMIN DUCHÉNIER - DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

No. 20100232

**ATTENDU QUE** quelques contribuables se sont plaints verbalement que la circulation des véhicules automobiles ainsi que des véhicules servant à l'entretien des chemins en hiver, circulaient au-delà de la limite permise sur le chemin Duchénier dans le secteur du village compris entre les numéros civiques 431 et 548, et que cette situation est dangereuse pour les piétons devant circuler sur ce tronçon de chemin ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a une perception similaire de cette situation et croit qu'il y aurait lieu, dans un premier temps, de faire de la sensibilisation à cet effet, principalement à l'entrée Est du village ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la Sûreté du Québec d'installer, dès que possible, une signalisation lumineuse indiquant un message de prévention

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ainsi que la vitesse réelle des véhicules circulant en direction Est-Ouest sur le chemin Duchénier, donc à l'entrée Est du village.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande également à la Sûreté du Québec de lui fournir un rapport sur les opérations menées à cette fin.

### DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL / *BAR LE RENDEZ-VOUS* / 468, CHEMIN DUCHÉNIER

---

No. 20100233

**ATTENDU QUE** madame Louiselle Turcotte, qui vient d'acquérir l'immeuble situé au 468, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski, a entrepris une démarche auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* pour l'obtention d'un permis d'alcool ;

**ATTENDU QUE** ledit bâtiment est donc destiné à recevoir du public et se doit d'être sécuritaire pour ses utilisateurs potentiels ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment concerné a été construit en 1929 (*Selon le rôle d'évaluation de la municipalité*), n'a pas été exploité depuis environ trois (3) ans et montre des signes de manque d'entretien, de désuétude et de vétusté ;

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit de s'assurer de la sécurité de ses citoyens et des visiteurs et se doit également se s'assurer que les lieux publics sur son territoire soient sécuritaires et conformes aux lois en vigueur pour les fins auxquelles ils sont destinés ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski **demande impérativement** à madame Louiselle Turcotte de lui fournir les documents suivants dans le meilleur délai possible, mais au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture officielle de son établissement situé au 468, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski, soit :

- 1) Une attestation de son assureur à l'effet que ledit bâtiment est couvert par une assurance incendie et responsabilité civile ;
- 2) Une attestation d'un professionnel reconnu à l'effet que ledit bâtiment est conforme et respecte les normes de sécurité dans les édifices publics et est conforme aux normes du *Code de construction du Québec*.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

SUITE «OFFICE SMALL BUSINESS ED 2007» / PROPOSITION DE PG GOVERN

---

No. 20100234

**ATTENDU QUE** la suite de logiciels "MICROSOFT OFFICE" possédée par la municipalité correspond à la version 2000 donc est déjà âgée de plus de dix (10) ans ;

**ATTENDU QU'**un problème de gestion dans le fichier principal de *Outlook* est survenu sur le serveur au cours des dernières semaines, rendant plusieurs composantes et bases de données non utilisables et non réparables avec la version actuelle de ce logiciel ;

**ATTENDU QU'**il est de plus en plus fréquent que la municipalité reçoive des fichiers des différents logiciels en version 2007, documents qui ne peuvent être ouverts avec la version actuelle possédée par la municipalité, cette situation entraînant des délais et de la perte de temps ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre (Numéro 1MSNA50-100218-DH1) de PG Govern pour la préparation, configuration et installation de la suite «**MICROSOFT OFFICE 2007 RETAIL**» comprenant *Word, Excel, Powerpoint, Outlook et Publisher*, cette offre comprenant en plus la récupération du fichier *Outlook.pst*, le tout au prix de 1 636,69 \$, taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** cette dépenses n'est pas prévue au budget 2010 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre de PG Govern telle que précisée ci-avant, et ceci pour la préparation, configuration et installation de la suite «**MICROSOFT OFFICE 2007 RETAIL**» comprenant *Word, Excel, Powerpoint, Outlook et Publisher*, cette offre comprenant en plus la récupération du fichier *Outlook.pst*, le tout au prix de 1 636,69 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise les réaménagements budgétaires suivants :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
22-130-10-000 Équipement de bureau - Administration générale	0 \$	1 570 \$	1 570 \$
21-650-000-000 Revenus de fonctionnement (ÉAI)	-89 070 \$	-1 570 \$	-90 640 \$
03-650-000-000 Revenus de fonctionnement (ÉAF)	89 070 \$	1 570 \$	90 640 \$
03-300-00-000 Surplus accumulé général non affecté	-18 985 \$	-1 570 \$	-20 555 \$
<b>TOTAL BALANCE :</b>	<b>-18 985 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>-18 985 \$</b>

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20100235

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 15.